

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

N°31/2020

Le Maire de LIVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que les sociétés :

- **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**, Rue du Pont de la Brèche, 95193 GOUSSAINVILLE, représentée par M. GAUDICHAUD Quentin ;
- **SIGNATURE**, 11, rue René Cassin, 95228 HERBLAY, représentée par Mme DALOUS Aurélie ;
- **APPLIC-SOL**, 19 Z.A les Quatre Vents, 95650 BOISSY-L'AILLERY, représentée par M. BOUTTIN Louis

Doivent intervenir pour l'aménagement de la sécurité sur la RD 79 du **2 au 27 novembre 2020**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et alternée sur la RD79 par feux tricolores à partir du 2 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les sociétés se chargeront de mettre les panneaux de signalisations qui avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Conseil Départemental, M. HAMIDI et Mme FLEURY
- EIFFAGE, M. GAUDICHAUD Quentin ;
- SIGNATURE, Mme DALOUS Aurélie ;
- APPLIC-SOL, M. BOUTTIN Louis ;
- Société CEOBUS

**Fait à Livilliers,
Le 27 Octobre 2020**

**Le Maire,
Marion WALTER**

